

Supplément au diplôme

1. Informations sur le titulaire du diplôme

- 1.1. Nom(s) de famille **XXX**
- 1.2. Prénom(s) **XXX**
- 1.3. Date de naissance **XXX**

2. Informations sur le diplôme

2.1. Intitulé du diplôme et du titre

Expert(e) en soins d'anesthésie diplômée EPD ES **ou** Expert(e) en soins intensifs diplômée EPD ES **ou**
Expert(e) en soins d'urgence diplômée EPD ES *(supprimer non applicable)*

Certified Expert in Anesthesia care **ou** Certified Expert in Intensive care **ou** Certified Expert in Emergency
care, Advanced Federal Diploma of Higher Education *(supprimer non applicable)*

2.2. Principaux domaines d'études couverts par le diplôme

Soins d'anesthésie **ou** Soins intensifs **ou** Soins d'urgence *(supprimer non applicable)*

2.3. Nom de l'entité ayant délivré le diplôme

XXX

2.4. Nom de l'entité ayant organisé la procédure de qualification

XXX

2.5. Langue(s) de formation/d'examen

XXX

3. Informations sur le niveau de qualification

3.1. Niveau de qualification

Diplôme de Formation professionnelle supérieure au niveau tertiaire

(cf. point 7 Informations sur le système éducatif national)

3.2. Durée et ampleur du programme de formation

Les EPD ES se déroulent en cours d'emploi et comprennent au moins 900 heures d'études. Pour un engagement à 100 %, la formation dure deux ans au minimum. Lorsque le taux d'activité est inférieur, la formation est prolongée en conséquence. Le cursus doit être achevé en l'espace de quatre ans.

Au moins 360 heures de formation sont réservées au prestataire de formation et au moins 540 au lieu de formation pratique. Cette dernière dotation comprend la période passée dans un lieu d'activité pratique apparentée.

3.3. Conditions d'accès

Sont admises aux EPD ES les personnes qui possèdent un diplôme d'infirmière ES/ d'infirmier ES ou un Bachelor of Science en soins infirmiers HES, de même que les titulaires d'un diplôme étranger en soins infirmiers reconnu par l'autorité compétente conformément au droit fédéral et qui bénéficient d'une expérience professionnelle de 6 mois au minimum à 100 % dans le domaine des soins aigus dans un hôpital ou une clinique.

4. Informations sur le contenu et les résultats obtenus

4.1. Type de qualification

Étude structurée selon le plan d'études cadre

4.2. Exigences de la qualification

(supprimer non applicable) L'experte/l'expert en soins d'anesthésie **ou** soins intensifs **ou** soins d'urgence dipl. EPD ES coordonne les prestations requises sous sa propre responsabilité ou en collaboration avec le service médical, en respectant les priorités et garantit une organisation efficiente des activités. Elle/il coopère au sein de l'équipe intraprofessionnelle et interprofessionnelle et favorise un climat de travail favorable. Elle/il participe activement à la gestion de la qualité et des risques. Elle/il relève et complète les données pertinentes relatives aux patientes/patients et assure le flux d'informations. Elle/il assure des tâches de formation et d'instruction dans le quotidien clinique sous sa propre responsabilité.

(supprimer non applicable) L'experte/l'expert en soins d'anesthésie **ou** soins intensifs **ou** soins d'urgence dipl. EPD ES s'investit pour protéger et préserver sa propre santé. Elle/il maintient ses compétences à jour et les développe. Elle/il est en mesure de communiquer et d'agir de manière professionnelle, même dans les situations de stress, ainsi que de gérer les phénomènes de dynamique de groupe. Elle/il agit dans le respect de principes éthiques et juridiques.

(supprimer non applicable) L'experte/l'expert en soins d'anesthésie **ou** soins intensifs **ou** soins d'urgence dipl. EPD ES suit l'évolution et les tendances de la recherche en soins infirmiers et en médecine tout comme celles des politiques professionnelle et sanitaire. Elle/il participe activement à l'application des résultats de la recherche dans son propre domaine. Elle/il s'engage pour le maintien et la promotion d'une qualité optimale des soins infirmiers et pour l'attrait de sa profession. Elle/il prend part à des projets de recherche dans la mesure du possible.

4.3. Détails de la qualification

(supprimer non applicable) Le processus de soins d'anesthésie comprend l'ensemble des prestations d'anesthésie fournies à un degré élevé de qualité et de sécurité auprès de patientes/patients de tous âges et de tout état de santé. Il englobe la phase péri-opératoire de la prise en charge des patientes/patients jusqu'à leur transfert. La réalisation d'anesthésies par l'experte/l'expert en soins d'anesthésie dipl. EPD ES sous sa propre responsabilité obéit aux normes et recommandations de la Société suisse d'anesthésiologie et de réanimation (SSAR) ainsi qu'aux «Standards suisses de soins d'anesthésie» de la Fédération Suisse des infirmières et infirmiers anesthésistes (FSIA). Les anesthésies sont conduites sous la supervision ou sur délégation d'un médecin spécialiste en anesthésiologie (médecin anesthésiste).

Dans ce contexte et dans le cadre de la réglementation interne des compétences, l'experte/l'expert en soins d'anesthésie dipl. EPD ES agit dans les phases préopératoire, peropératoire et postopératoire sous sa propre responsabilité. Elle/il réalise des anesthésies générales et assiste lors d'anesthésies régionales ou d'anesthésies générales complexes. Elle/il assure une surveillance intensive de la patiente/du patient. Elle/il établit avec la patiente/le patient et ses proches une communication et une relation de nature à leur apporter un accompagnement et un soutien adaptés. Elle/il assure une antalgie appropriée. Elle/il effectue

des mesures d'urgence pour la stabilisation et la réanimation. Elle/il utilise des appareils médico-techniques.

ou

Le processus de soins intensifs couvre l'ensemble des prestations fournies aux patientes/patients de toutes tranches d'âge et provenances socioculturelles admis en unité de soins intensifs. Il englobe tous les processus partiels, de l'admission au transfert ou à la sortie des patientes/patients. L'experte/l'expert en soins intensifs dipl. EPD ES fournit les prestations de façon autonome et sous sa propre responsabilité ainsi qu'en étroite collaboration avec l'équipe interprofessionnelle et les médecins de l'unité de soins intensifs.

Durant le séjour, l'experte/l'expert en soins intensifs dipl. EPD ES est responsable de l'admission des patientes/patients, de l'analyse différenciée de la situation, des soins et de l'accompagnement ainsi que des interventions thérapeutiques, médico-techniques et pharmacologiques. Elle/il assure les transports internes et éventuellement les transports externes des patientes/patients en vue d'exams diagnostiques et d'interventions thérapeutiques, ainsi que pour des urgences ou des transferts. Elle/il garantit les soins et l'accompagnement même en dehors de l'unité de soins intensifs. Elle/il conseille et soutient les patientes/patients et leurs proches.

ou

Le processus de soins d'urgence englobe la première évaluation, l'accueil, les soins et l'accompagnement des patientes/patients et de leurs proches, de l'arrivée au départ du service d'urgence. L'experte en soins d'urgence diplômée EPD ES/l'expert en soins d'urgence diplômé EPD ES est responsable de l'ensemble du processus de soins au service d'urgence. Elle/il applique en toute sécurité les standards d'urgence internes et/ou externes pertinents dans son champ professionnel. Elle/il assume en outre des tâches d'éducation auprès des patientes/patients dans le cadre d'une collaboration interprofessionnelle. Elle/il garantit le transport à haut risque des patientes/patients en situation critique dans diverses unités de surveillance ou d'examen. La défense des intérêts des patientes/patients et l'intégration de ses ressources personnelles en vue de promouvoir la santé, l'autonomie et la qualité de vie font également partie de ses attributions, de même que l'assistance professionnelle aux patientes/patients et à leurs proches. Elle/il accompagne, assiste et soutient les patientes/patients admis au service d'urgence ainsi que leurs proches dans des situations d'exception souvent vécues comme angoissantes. Son action est fondée sur des données probantes.

4.4. Système de notation et précision sur l'attribution des notes

XXX

4.5. Appréciation générale des résultats

XXX

5. Sources d'information pour informations complémentaires

www.odasante.ch, www.bgs-ch.ch; www.siga-fsia.ch; www.sgi-ssmi.ch; www.notfallpflege.ch

6. Certification du supplément

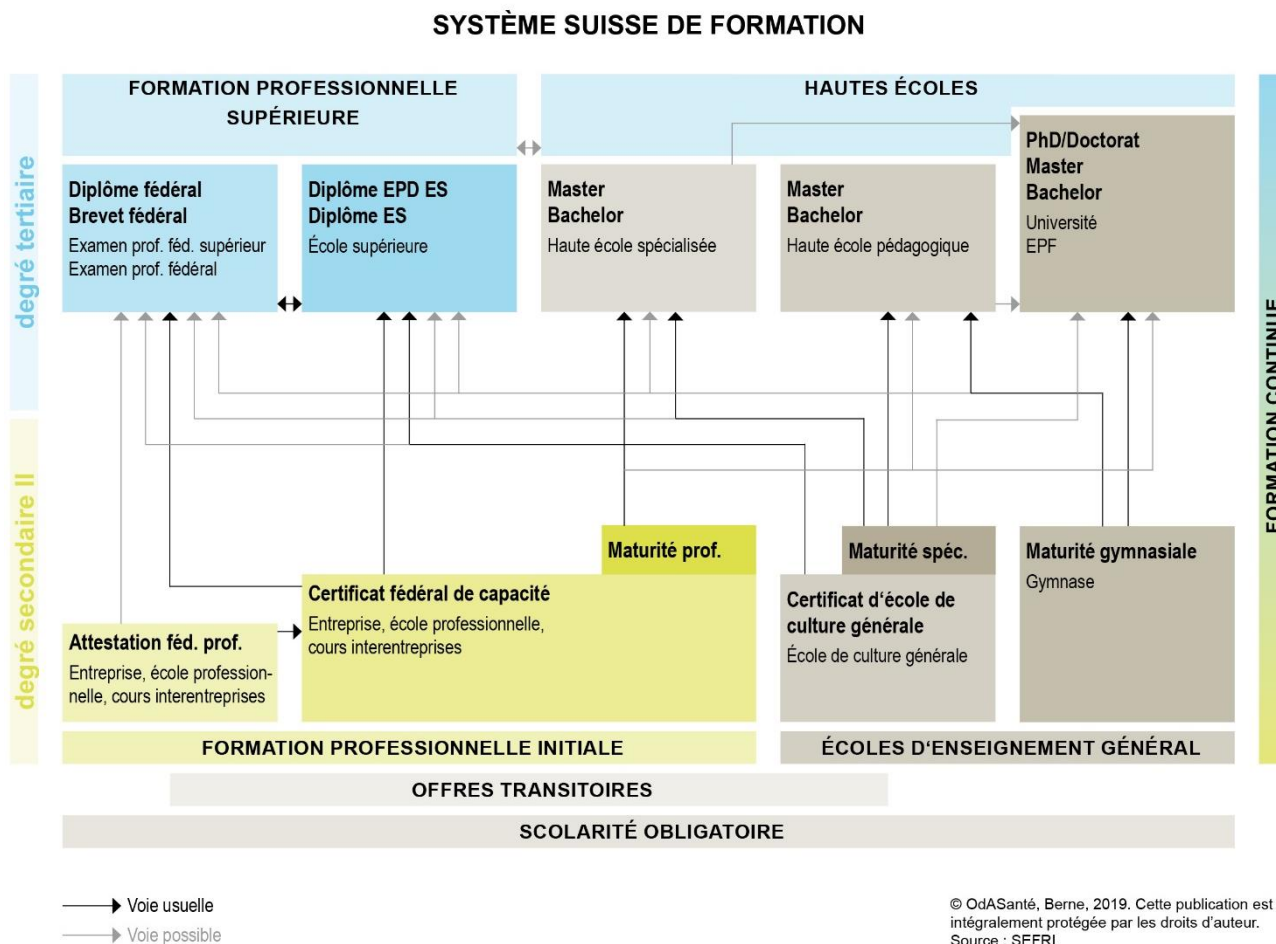
Ce supplément au diplôme fait référence aux documents originaux suivants:

Plan d'études cadre pour les études postdiplômes des écoles supérieures «soins d'anesthésie», «soins intensifs», «soins d'urgence» du 12.05.2022. Approuvé par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). État au 27.05.2022

(Signature de l'établissement qui a délivré le diplôme)



7. Informations sur le système éducatif national



La formation professionnelle supérieure du degré tertiaire

En Suisse, les formations du degré tertiaire s'effectuent soit dans le cadre d'une formation professionnelle supérieure soit auprès d'une haute école. Les diplômes de la formation professionnelle sont les suivants: brevets fédéraux, diplômes fédéraux, diplômes ES et diplômes EPD ES reconnus au niveau fédéral. Les personnes ayant achevé avec succès une formation professionnelle initiale et qui justifient en règle générale de plusieurs années d'expérience professionnelle qualifiante peuvent accéder à l'offre diversifiée de la formation professionnelle supérieure.

Les offres de la formation professionnelle supérieure se distinguent par leur orientation vers la pratique professionnelle et vers les besoins du marché du travail. Les associations professionnelles définissent les contenus des formations et assurent la qualité des filières de formation et des examens. La formation professionnelle supérieure encourage l'apprentissage basé sur la pratique, l'application rapide des connaissances professionnelles nouvellement acquises et un rythme d'innovation élevé. Elle forme des spécialistes et des cadres qualifiés en mesure d'assumer de manière autonome, sans longue mise au courant préalable, des activités exigeantes et à responsabilité. Les titulaires d'un diplôme de la formation professionnelle supérieure assument souvent des fonctions de cadre ou gèrent leur propre entreprise.

La formation professionnelle initiale du degré secondaire II

La formation professionnelle initiale réglementée par l'Etat est la voie d'accès habituelle aux formations professionnelles supérieures. Elle compte des formations de trois et quatre ans sanctionnées par le certificat fédéral de capacité (CFC) mais aussi des filières de deux ans qui mènent à l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). La formation professionnelle initiale se caractérise par son lien étroit entre la

théorie et la pratique et prépare les futurs professionnels à l'exercice autonome de leur activité. En plus des compétences professionnelles, elle dispense aux personnes en formation également des compétences méthodologiques, sociales et personnelles. Elle peut être suivie à plein temps dans le cadre d'une formation en école, mais en règle générale elle s'articule autour de trois lieux de formation: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises. Après avoir obtenu un CFC ou une AFP, les jeunes professionnels intègrent en règle générale le marché du travail. Au bénéfice d'une plus longue expérience professionnelle, ils auront par la suite la possibilité de suivre une filière de la formation professionnelle supérieure.

Le système éducatif suisse

Le système éducatif suisse repose sur deux piliers: la voie de la formation de culture générale et celle de la formation professionnelle. Un changement de voie est possible en tout temps, sur la base dans certains cas de prestations complémentaires. D'une manière générale, le système éducatif suisse se caractérise par une grande perméabilité.

8. Informations sur les organes responsables

8.1. OdASanté

L'OdASanté est l'organisation nationale faîtière du monde du travail en santé. Elle représente les intérêts du secteur sanitaire pour les questions de formation aux professions de la santé dans l'ensemble de la Suisse. L'organisation a été créée le 12 mai 2005 et regroupe les associations faîtières des organisations d'employeurs et professionnelles du domaine de la santé publique, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et les organisations cantonales et régionales (OrTra) du monde du travail en santé de Suisse alémanique et de Suisse latine.

8.2. Association suisse des centres de formation santé

L'Association suisse des centres de formation santé (ASCFS) représente les intérêts de ses membres au niveau national et est le principal interlocuteur et partie prenante des autorités fédérales et des organes spécialisés pour les questions relatives à la politique de formation et de santé et aux consultations.

Les centres de formation ASCFS de la Suisse alémanique, de la Romandie et du Tessin proposent des formations au niveau des écoles supérieures et du degré secondaire II. L'objectif est de travailler en étroite collaboration avec des partenaires des secteurs de l'éducation et de la santé pour faire en sorte que la prochaine génération d'étudiants puisse bénéficier d'un niveau de qualité élevé.

